

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

14/02/2020

Dossier complet le :

14/02/2020

N° d'enregistrement :

F01120P0024

1. Intitulé du projet

Projet immobilier situé rue Fournier, rue des Teinturiers et rue Médéric à Clichy-La-Garenne

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC COGEDIM PARIS METROPOLE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame LHOMOND Alice, Directrice de Programmes

RCS / SIRET

3 1 9 2 9 3 9 1 6 0 0 0 4 9

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39.a. : Travaux et constructions qui créent une surface de plancher ou une emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m².	Projet donnant lieu à permis de construire Surface de plancher créée : 25 098 m² environ Surface du terrain : 6 400m² environ

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier à destination de logements pour une surface de plancher totale d'environ 25 098 m² pour la réalisation d'environ 306 logements. Le projet prévoit la réalisation d'un bâtiment en R+10 présentant des retraits en R+4.

Le projet prévoit des stationnements automobile :

- 31 places au RDC sous le bâtiment,
- 192 places sur 1 niveau de sous-sol.

Le projet prévoit des espaces paysagers, des toitures végétalisées ainsi que des espaces de circulation pour les piétons.

Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants à savoir un bâtiment à usage de boxes de stockage, et un bâtiment de bureaux. Des études de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante ont été menées au sein des deux bâtiments.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer une nouvelle offre de logements (du 2 pièces au 5 pièces) pour répondre aux besoins des habitants et aux besoins en logements en proche couronne de Paris. Ce projet répond également aux objectifs de densification à proximité des transports en commun définis dans le SDRIF de la région Ile de France approuvé en 2013. Le site du projet se situe dans le rayon des 500mètres de la station de métro "Mairie de Clichy" sur la ligne 13.

Le projet de construction a pour objectif de créer un bâtiment avec une architecture qualitative réalisée par des professionnels expérimentés : Wilmotte & Associés, IKA Architectes, Studio MUGO, mais surtout avec des performances énergétiques élevées permettant ainsi d'améliorer l'image du quartier et son aménagement. En effet, le projet viendra remplacer des bâtiments de bureaux et un entrepôt destiné à des boxes de stockage. L'objectif du projet est également de prendre en compte le PPRI et la réglementation applicable afin de permettre une meilleure gestion du risque associé.

Le projet permettra également d'apporter de la végétation grâce aux espaces paysagers et aux toitures végétalisées afin de limiter notamment le phénomène d'îlot de chaleur et de permettre un effet d'absorption des eaux pluviales plus important.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet dans sa phase travaux prévoit :

- la démolition des bâtiments existants sur le site.
- l'excavation des terres nécessaire à la création du niveau de sous-sol, sachant qu'il existe déjà un niveau de sous sol partiel et à l'assainissement des terres,
- la construction du bâtiment,
- la réalisation des espaces piétons et des aménagements paysagers.

La réalisation du projet nécessitera l'excavation d'environ 9 600m³ de terre non inerte nécessaire à la réalisation du sous-sol qui devront faire l'objet d'évacuation en filières spécifiques (ISDI TS, ISDI A et ISDND). Voir annexes 17, 18 et 19 traitant de la reconnaissance des sols et de l'analyse des risques sanitaires résiduels prédictive.

Le projet sera réalisé en une seule phase et la durée des travaux est estimée à environ 30 mois hors désamiantage et démolition.

Une charte chantier propre en cours de rédaction prévoira les mesures nécessaires pour limiter les nuisances liées à la réalisation des travaux de démolition et de construction (bruit, poussières, salissures, pollutions visuelles,...). Cette charte sera contractuelle et soumise à l'ensemble des intervenants : entreprises, maîtrise d'oeuvre,...

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site sera occupé par 1 bâtiment d'une surface de plancher totale d'environ 25 098m² pour la réalisation d'environ 306 logements. Le bâtiment sera en R+10 avec des retraits en R+4.

Le projet accueillera des stationnements automobile :

- 31 places au RDC sous le bâtiment, accessibles par la rue Fournier,
- 192 places sur 1 niveau de sous-sol, accessibles par la rue des Teinturiers.

Le projet prévoit des espaces paysagers plantés en surface, des jardins sur dalle, des toitures végétalisées ainsi que des espaces de circulation pour les piétons, permettant une plus value paysagère et une végétation plus importante par rapport à l'existant.

Cinq locaux fermés pour les vélos sont prévus au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier facilement accessibles au quotidien. Quatre locaux pour le stockage et le tri des ordures ménagères sont répartis au rez-de-chaussée de chaque hall.

Le projet vise la certification NF HABITAT HQE, permettant d'assurer une qualité du cadre de vie aux usagers, tout en limitant les consommations énergétiques.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à permis de construire valant permis de démolir et à Dossier Loi sur l'Eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface parcelle	6 400m ² environ
Surface de plancher totale	25 098 m ² environ
Nombre de logements	306
Hauteur maximale	R+10
Nombre de niveaux en sous-sol	1 niveau
Nombre de place de stationnement (dont ouverte au public)	223 (0)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

9, rue des Teinturiers / 8, rue
Fournier 92 110 CLICHY

Parcelle cadastrale : OC53

Coordonnées géographiques¹

Long. 02° 17' 56" E Lat. 48° 54' 20" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Non, la ZNIEFF la plus proche est située à 3,5 km du site du projet. Annexe 7
En zone de montagne ?	☐	☒	Non, le site du terrain est à une altitude d'environ 30m.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non, la plus proche est située à environ 12km à l'est du projet il s'agit du Glacis Du Fort De Noisy-Le-Sec.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Oui, le département des Hauts de Seine est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement dont la troisième échéance a été approuvée par arrêté préfectoral le 19 décembre 2019. Le site du projet se situe en dehors des zones où les indicateurs Lden et Ln dépassent les valeurs limites. Annexe 8.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Oui, le site du projet est situé dans les périmètres de protection associés aux monuments historiques de l'Eglise Saint Médard et du Pavillon de Vendôme à Clichy. Le site n'est pas un bien inscrit au patrimoine mondial et ne situe pas dans une zone tampon associée. Le site, n'est pas dans un site patrimonial remarquable (ZPPAUP, AVAP). Annexe 9.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Oui, le site est concerné par la classe 3 des enveloppes d'alertes identifiées par la DRIEE, correspondant à une zone potentiellement humide. Le caractère humide de cette zone reste à vérifier. Le recensement en classe 3 est lié à la présence de la Seine et correspond à la zone tampon de part et d'autre de la Seine. Actuellement, le site du projet est urbanisé en quasi-totalité seulement quelques arbres d'alignement sont présents sur la rue Fournier ainsi que quelques espaces d'herbe de surface. (Voir reportage photos en annexe 3). Annexes 3 et 10.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Oui, la commune de Clichy est couverte par le PPRI des Hauts de Seine approuvé le 9 janvier 2004 et modifié le 7 juillet 2017. Le site du projet est situé en zone C du zonage réglementaire (zone urbaine dense orange), avec une cote casier de 30,05 m NGF. Le projet respectera les dispositions applicables dans la zone C : notamment cuvelage étanche du sous-sol jusque la cote casier diminuée de 2,5m soit 27,55 m NGF, et inondable de 27,55 à 30,05 m NGF, clôtures perméables permettant le libre écoulement des eaux. Des échanges ont eu lieu avec la DRIEE concernant la compatibilité du projet au regard du PPRI, l'emprise au sol, le principe et le type de clôtures ont été validés par la DRIEE. Annexe 11.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	L'état environnemental du site a été caractérisé par Soler Environnement, depuis 2017 jusqu'à aujourd'hui grâce à l'implantation de 18 sondages, 3 piézajirs et 3 piézomètres. Les impacts au droit du sol sont connus et il est prévu d'évacuer en filières spécifiques (ISDI TS, ISDI A et ISDND) environ 9 600m3 de terres impactées. Annexes 17 : diagnostic de l'état des milieux, 18 : note technique (estimation des volumes et surcoûts) et 19 : Analyse des Risques Sanitaires Résiduels et Prédictive.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui, le site est dans la zone de répartition de l'Albien, dont la nappe est profonde.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non, le site inscrit le plus proche est localisé à environ 400 m, il s'agit du Cimetière des Chiens et du Parc de l'Île de Robinson à Asnières sur Seine. Annexe 12.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non, la zone Natura 2000 la plus proche est située à environ 4,8km du site du projet. Au regard de la distance, le projet n'aura pas d'impact. Annexe 6.
D'un site classé ?	☐	☒	Non, le site classé le plus proche est situé à environ 2km du site du projet, il s'agit du Parc du Château de Bécon à Courbevoie. Le projet n'aura pas d'impact sur ce site au regard de la distance, des éléments urbains et paysagers qui séparent les deux sites. Annexe 12.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Dans le cadre de l'étude hydrogéologique menée par Soler Hydro, 1 puit et 2 piézomètres ont été installés sur le site. Ces ouvrages ont été installés jusqu'à une profondeur de respectivement 10m, 10m et 9m en dessous du Terrain Naturel. Le niveau d'eau a été observé entre 23,10 m NGF et 25,3 m NGF basé sur 4 campagnes de relevés de décembre 2017 à septembre 2018. Le niveau bas du projet étant fixé à 25,10 m NGF, un rabattement de nappe sera donc nécessaire.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le sous-sol sera cuvelé de son niveau le plus bas jusqu'à 2,5m sous la cote casier soit jusqu'à 27,55m NGF afin de respecter le PPRI.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'excédent en matériaux est lié à la démolition des bâtiments existants sur le site et à la création des sous-sol qui généreront des déblais, bien qu'il existe déjà un niveau de sous sol sur la parcelle. Il est estimé qu'environ 9 600m ³ de terre non inerte devront faire l'objet d'évacuation en filières adaptées (ISDI TS, ISDI A et ISDND).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La construction des bâtiments implique l'utilisation de matériaux de construction classiques.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est déjà urbanisé en quasi-totalité seulement quelques arbres d'alignement sont présents sur la rue Fournier ainsi que quelques espaces d'herbe (voir reportage photo en annexe 3), le projet permettra de créer des espaces paysagers en surface. Selon le Schéma de cohérence Ecologique d'Ile de France et les continuités écologiques fournies sur le site de la DRIEE Ile de France, le site du projet n'est pas concerné par ce schéma et n'est pas de nature à porter atteinte aux continuités écologiques. Annexe 13.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	Comme le projet n'est pas concerné par les zones Natura 2000, ZNIEFF, PNR, arrêté de protection de biotope, réserve naturelle, captage d'eau il n'aura pas d'incidences sur ces zones. Le projet n'aura pas d'impact sur la ZRE puisqu'il s'agit d'une nappe profonde. Concernant la zone humide, le projet n'aura pas d'impact car le site est urbanisé en quasi totalité excepté quelques espaces verts de surface (sur dalle de sous-sol). En respectant les dispositions du PPRI, le projet n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation. L'excavation, la gestion et le traitement des terres impactées par des polluants sera positif.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne consommera pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes puisqu'il s'implante sur un terrain déjà urbanisé, en zone urbaine UE du Plan local d'Urbanisme de la ville de Clichy. Le site est principalement recensé en « activités » d'après le MOS de l'IAU IDF (voir annexe 5).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Une canalisation de gaz est située sous la rue fourmier côté impaire, cependant, le projet n'est pas concerné par le périmètre de la servitude d'utilité publique aux abords des canalisations de gaz. L'ICPE la plus proche est GLOBAL SWITCH PARIS à environ 550m à l'est du site, une ICPE non seveso. Annexe 14.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet concerné par : - le risque d'inondation et par les risques de crues de la Seine, (zone C du PPRI) - l'aléa inondation moyen et rare. - le zonage sismique est très faible. Le site du projet est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de caves. Le site du projet n'est pas concerné par l'exposition au retrait et gonflement des argiles. Annexe 15.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet à destination de logement ne générera pas de risque sanitaire. 2 pré-rapports amiante avant démolition et 1 mission de caractérisation des enrobés bitumineux ont été réalisés et ont mis en évidence la présence d'amiante (études en annexes 20, 21, 22). Ces produits amiantés feront l'objet d'un traitement adapté. L'état environnemental du site a été caractérisé (annexe 17), des évacuations de terres impactées sont prévues et l'ARR établie par Soler en 01/2020 (Annexe19) confirme la parfaite compatibilité de l'état du site avec les usages projetés et donnera lieu à une attestation.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux les déplacements seront liés aux camions nécessaires aux travaux. La charte chantier propre qui sera mise en place limitera ces impacts. En phase d'exploitation le projet générera des déplacements piétons, 2-roues (motorisés et non motorisés) et automobiles qui se répartiront sur les axes à proximité (D911,D1,rue P. Bérégovoy). Les trafics liés à l'existant (boxes et stationnement sur 1 sous-sol) seront supprimés. Le site du projet se trouve à environ 500m de la station Mairie de Clichy desservie par la ligne 13 du Métro.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☒	☒ ☐	En phase chantier, les travaux pourront être temporairement source de bruit caractéristique d'un chantier avec démolition. En phase d'exploitation, les logements ne sont pas de nature à générer des nuisances sonores. Le site est localisé dans la zone affectée par le bruit de l'av. Jean Jaurès (D911) classée en cat. n° 2 voie en U (à 120 m). Le long de ces voies des contraintes acoustiques s'appliquent. Une note d'objectifs acoustiques d'isolement des façades jointe en annexe 16 prévoit pour toutes les façades un DnT,A,tr ≥ 30 dB. Annexe 16

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet à destination de logement ne générera pas de vibration. En phase chantier, des vibrations pourront être générées de façon temporaire. La charte chantier propre qui sera mise en place limitera ces impacts. Aucune vibration n'est générée dans l'environnement du site, les réseaux de transports lourds notamment le métro se situe à plus de 200mètres à vol d'oiseau du site, ce qui est trop éloigné pour qu'il ait un impact vibratoire sur le site du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet viendra s'insérer dans un contexte urbain dense et ajoutera quelques émissions lumineuses caractéristiques d'un immeuble de logements. L'environnement extérieur au projet émet des émissions lumineuses typiques d'un milieu urbain dense avec des éclairages publics, des logements et des bureaux.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux usées seront dirigées dans le réseau d'assainissement existant. Les eaux usées hydrocarbures des espaces de stationnement seront traitées dans un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'assainissement existant. La gestion des eaux pluviales sera réalisée en rétention sur les toitures non accessibles et sur les toitures végétalisées (avec entrées d'eau à débit limité) et en rétentions sous les jardins et sous la bande végétale côté rue des Teinturiers (équipés d'ajutages pour respecter le débit de fuite autorisé de 2l/s/ha). Les eaux seront rejetées dans l'égout situé rue Médéric.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront dirigées dans le réseau d'assainissement existant. Les eaux usées hydrocarbures des espaces de stationnement seront traitées dans un séparateur hydrocarbure avant rejet dans le réseau d'assainissement existant. La gestion des eaux pluviales sera réalisée en rétention sur les toitures non accessibles et sur les toitures végétalisées (avec entrées d'eau à débit limité) et en rétentions sous les jardins et sous la bande végétale côté rue des Teinturiers (équipés d'ajutages pour respecter le débit de fuite autorisé de 2l/s/ha). Les eaux seront rejetées dans l'égout situé rue Médéric.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets seront ceux liés à la démolition des bâtiments existants et à la création du sous-sol. Les missions des repérages des produits et matériaux amiantés ont mis en évidence des produits impactés qui seront traités de façon adéquate selon la réglementation en vigueur. D'après la gestion environnementale des terres, environ 9 600m3 de terre devront faire l'objet d'évacuation en filières adaptées. En phase d'exploitation, des locaux pour le tri et le stockage des ordures sont prévus au RDC du bâtiment pour collecte et évacuation selon la gestion des déchets en place sur Clichy.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet étant situé dans les périmètres de protection associés aux monuments historiques de l'Eglise Saint Médard et du Pavillon de Vendôme à Clichy, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté dans le cadre de la procédure de permis de construire pour avis.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site est occupé par des locaux à destination de bureaux et activités avant les travaux et sera, après la réalisation du projet, occupé par des logements.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Les potentielles incidences du projet peuvent éventuellement être cumulées avec celles :

- de la ZAC du Bac d'Asnières, qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2007, d'un complément d'étude d'impact en 2012 (avis DRIEE du 12/06/2012, d'un dossier déclaration Loi sur l'eau en 2013. Cette ZAC prévoit une programmation mixte totale d'environ 173 000 m² de SDP (logements, bureaux, commerces, hôtels, équipements publics, industrielle). Au sein de cette ZAC plusieurs projets ont fait l'objet d'un avis de l'AE :

- projet immobilier mixte (logements, bureaux et commerces) qui a fait l'objet d'un avis de la DRIEE le 29/04/2016 (El après décision de la DRIEE n°2015-151),
- projet de bureaux qui a fait l'objet d'une information relative à l'absence d'observation de l'AE en date du 16/03/2017,
- l'absence de nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de bureaux au 5 rue Pierre Bérégovoy en date du 09/05/2019.

Un certain nombre de projets ont également fait l'objet d'une décision de la DRIEE (n°2014-044, 2015-060, 2019-019, 2019-194).

- de la refonte de l'usine du SIAAP, pour sa modernisation.

- du réaménagement de la RD1 après le pont d'Asnières en direction de Levallois (un peu plus éloigné).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet n'aura pas d'impact sur le risque d'inondation, puisqu'il respectera les dispositions applicables dans la zone C : notamment cuvelage étanche du sous-sol jusque la cote casier diminuée de 2,5m soit 27,55 m NGF et inondable de 27,55 à 30,05 m NGF, clôtures perméables permettant le libre écoulement de l'eau. Des échanges ont eu lieu avec la DRIEE concernant la compatibilité du projet au regard du PPRI et l'emprise au sol et les clôtures ont été validées par la DRIEE.

La gestion de l'état environnemental du site sera assurée conformément aux préconisations de Soler Environnement ayant établi les rapports figurant en annexes 17, 18 et 19 dont les derniers datent de janvier 2020, afin de supprimer tout risque sanitaire.

L'ARR conclue a une compatibilité de l'état du site avec l'usage prévu. Deux pré-rapports amiante avant démolition et une mission de caractérisation des enrobés bitumineux ont été réalisés et ont mis en évidence la présence d'amiante (études en annexes 20, 21, 22). Ces produits amiantés feront l'objet d'un traitement adapté afin de supprimer tout risque sanitaire.

Le site est localisé dans la zone affectée par le bruit de l'av. Jean Jaurès (D911) classée en catégorie n° 2 voie en U, où s'appliquent des contraintes acoustiques. Une isolation des façades est prévue. La notice acoustique est jointe en annexe 16.

Le projet étant situé dans les périmètres de protection associés aux monuments historiques de l'Eglise Saint Médard et du Pavillon de Vendôme à Clichy, l'Architecte des Bâtiments de France sera consulté dans le cadre du permis de construire.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet participe aux objectifs de production de logements en proche couronne et de densification du SDRIF applicable à Clichy en raison de la bonne desserte en transport en commun : site du projet à environ 500m de la ligne 13 du Métro. Le projet mettra en valeur le site avec le remplacement de bâtiment d'entrepôts par des logements (moins de nuisances sonores), offrant une qualité architecturale, énergétique et paysagère. Les études menées pour le projet (géotechnique, hydrogéologique, diagnostic de l'état environnemental des sols, analyse des risques sanitaires résiduels, amiante avant démolition, caractérisation des enrobés bitumeux, analyse au regard du PPRI) ont fait ressortir les caractéristiques et les enjeux du site pour leur prise en compte dans la conception du projet. Au regard du contexte du projet, de sa programmation, de ses caractéristiques, des éléments du présent dossier et des études menées, nous pensons qu'une étude d'impact n'est pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	
Annexe 7 : Zones d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique,	Annexe 19 : Analyse des Risques Sanitaires Résiduels (ARR) prédictive
Annexe 8 : PPBE des Hauts de Seine,	Annexe 20 : Mission de caractérisation des enrobes Bitumeux
Annexe 9 : Zones patrimoniales,	Annexe 21 : Pré rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante
Annexe 10 : Zones humides,	Annexe 22 : Pré-rapport amiante avant démolition.
Annexe 11 : Plan de Prévention du risque d'Inondation,	
Annexe 12 : Sites inscrits et classés,	
Annexe 13 : Schéma de Cohérence Ecologique d'Ile de France,	
Annexe 14 : Risques technologiques,	
Annexe 15 : Risques naturels,	
Annexe 16 : Classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et notice acoustique,	
Annexe 17 : Diagnostic de l'état des Milieux,	
Annexe 18 : Note technique, estimation des volumes et surcoûts au droit du futur sous-sol,	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Paris

le,

14/02/2020

Signature

COGEDIM PARIS METROPOLE

8 Avenue Delcassé

75008 PARIS

SNC au Capital de 320.000 €

RCS Paris 319 293 916 - APE 4110A

Tel. : 01.56.26.24.00

ANNEXE 2 – PLAN DE SITUATION

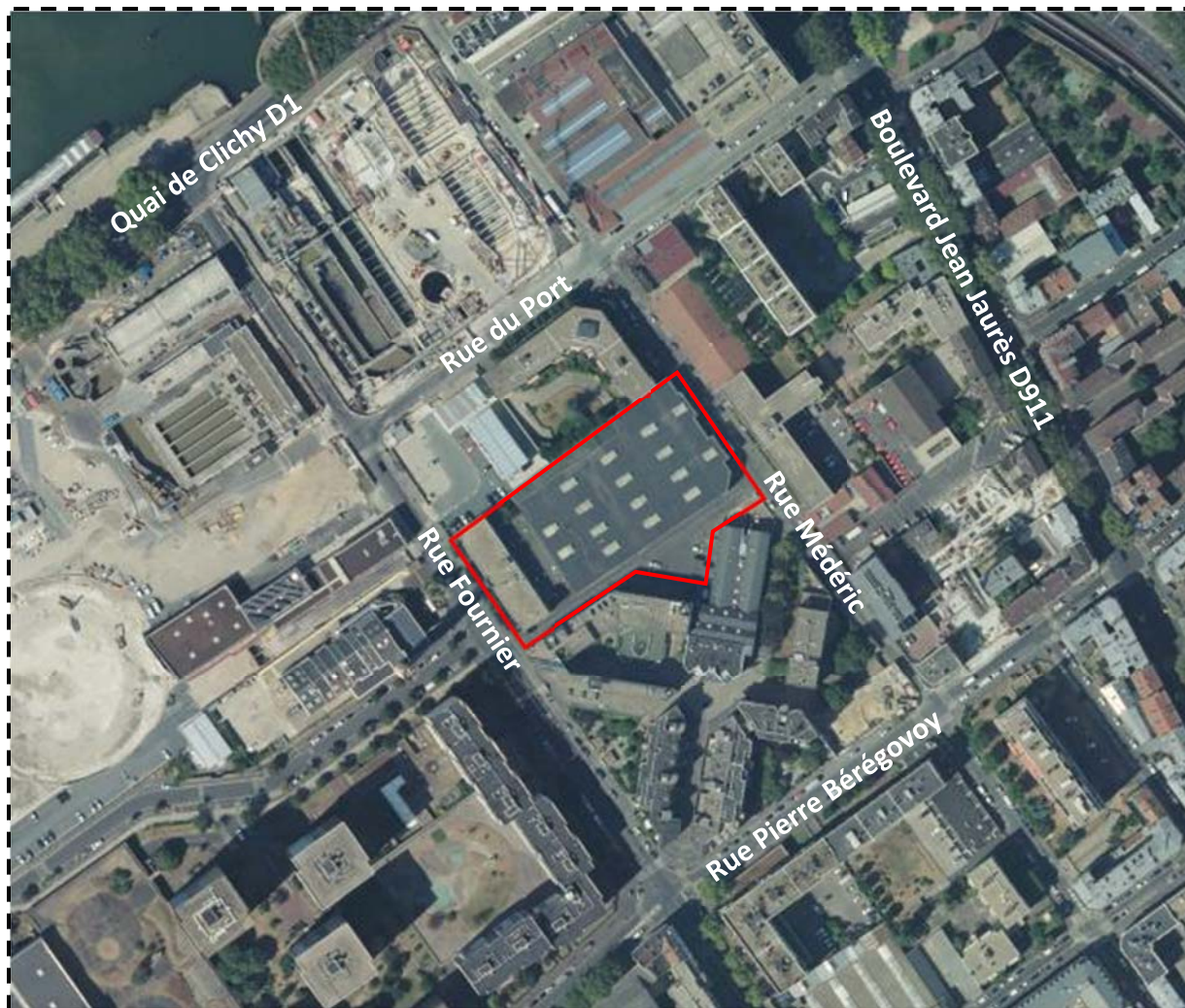


 Localisation du projet

 Zoom en page suivante

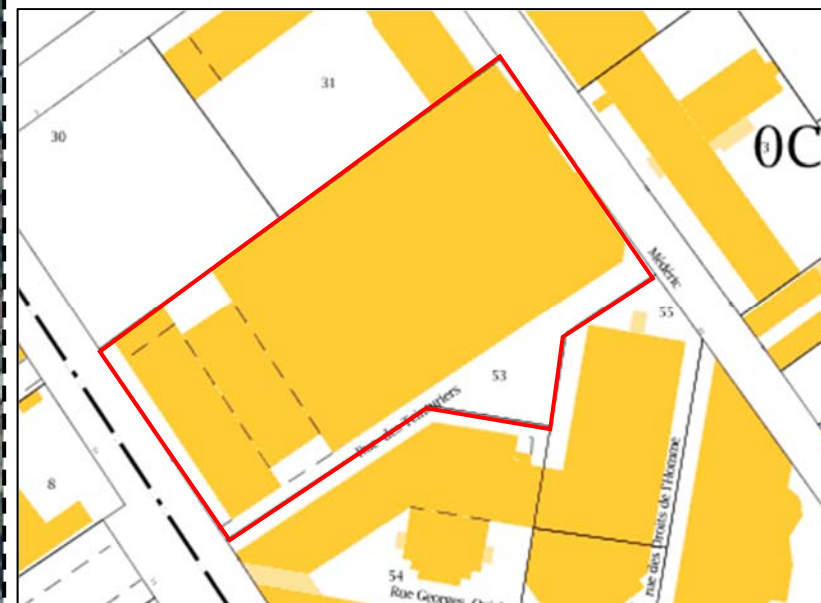
0  500 m

Source : Géoportail, Photos aériennes, limites communales



Source : Géoportail, Photos aériennes

0 — 50 m

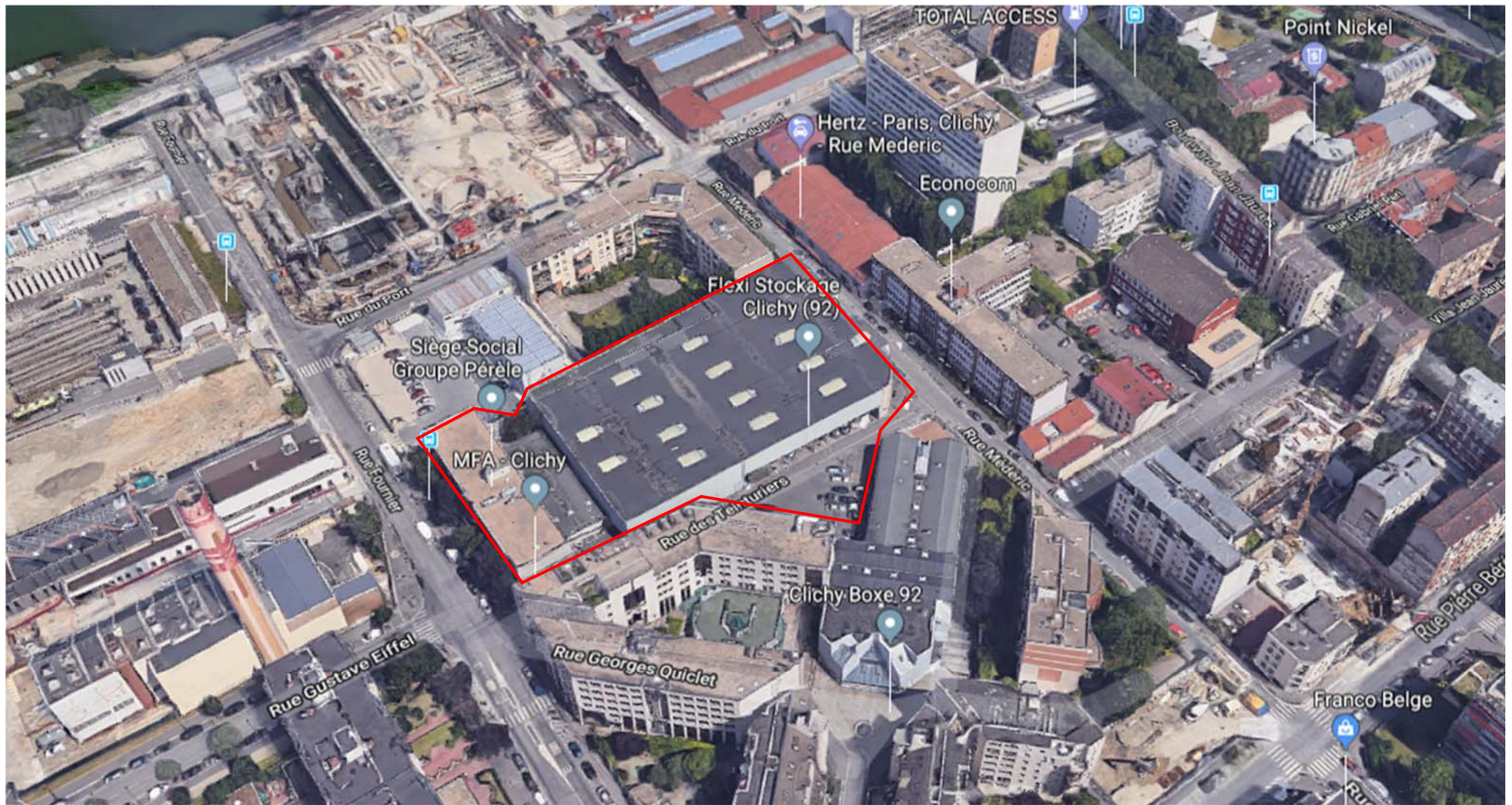


Parcelle cadastrale OC 53
Source : Cadastre.gouv



Périmètre du projet

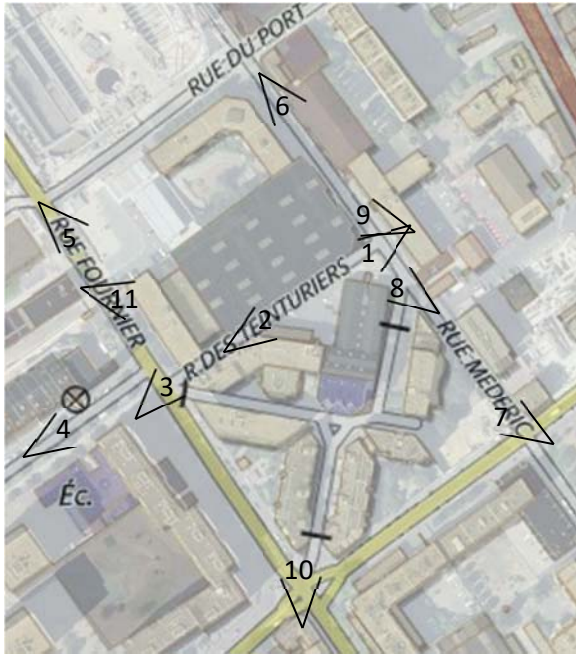
ANNEXE 3 – LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT



0 — 20 m

Source : Google Maps, données cartographiques

 Périmètre du projet



Source des photographies de l'annexe 3 :
Google street View, avril 2018



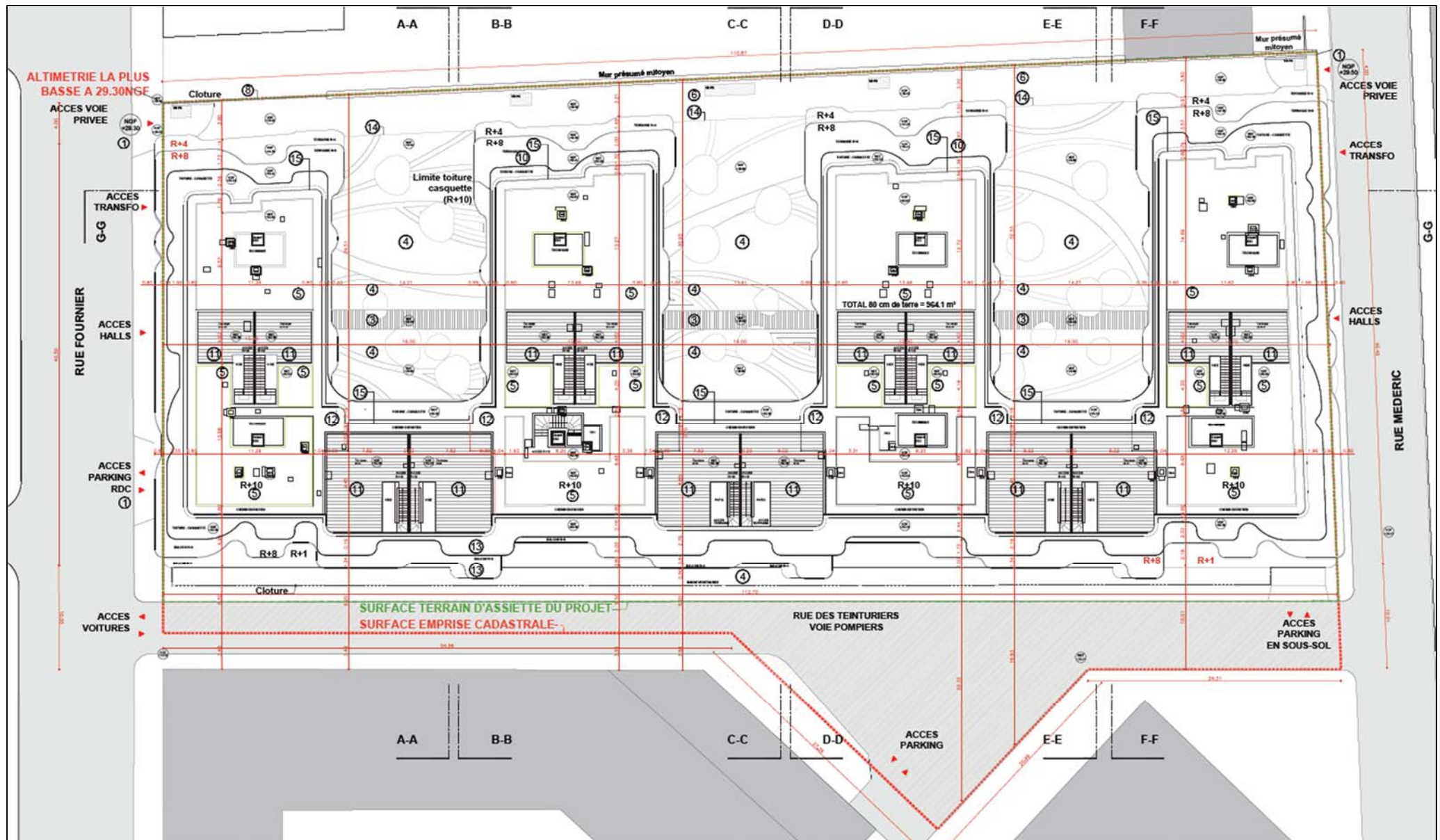




Source de la photo n°9 : WILMOTTE & ASSOCIÉS ARCHITECTES



ANNEXE 4 – LE PLAN DU PROJET



Source : Wilmotte & Associés, IKA Architectes, février 2020

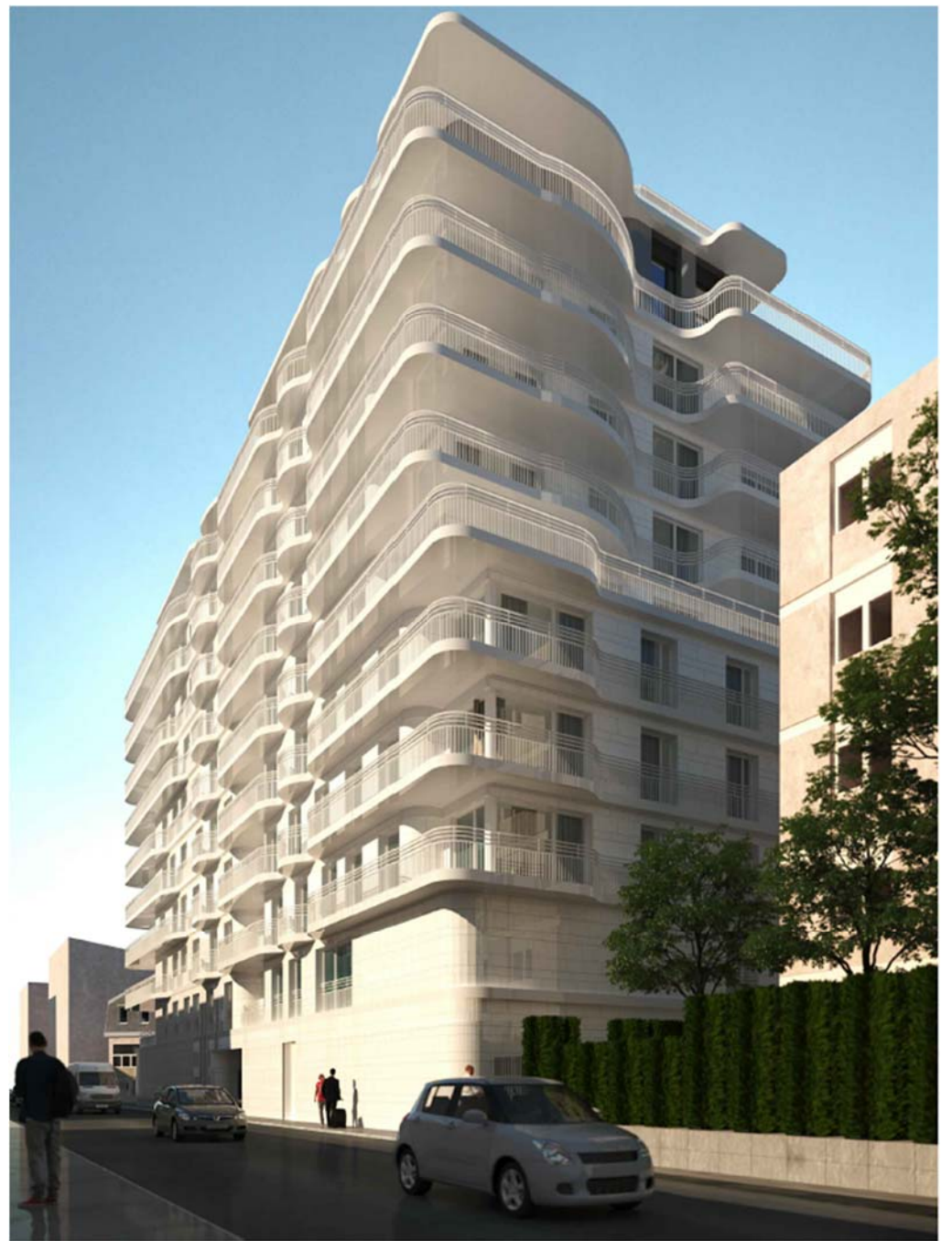
La voie au nord du projet sera une voie piétonne privée.

Insertions du projet dans l'environnement (Source : Wilmotte & Associés, IKA Architectes, février 2020)









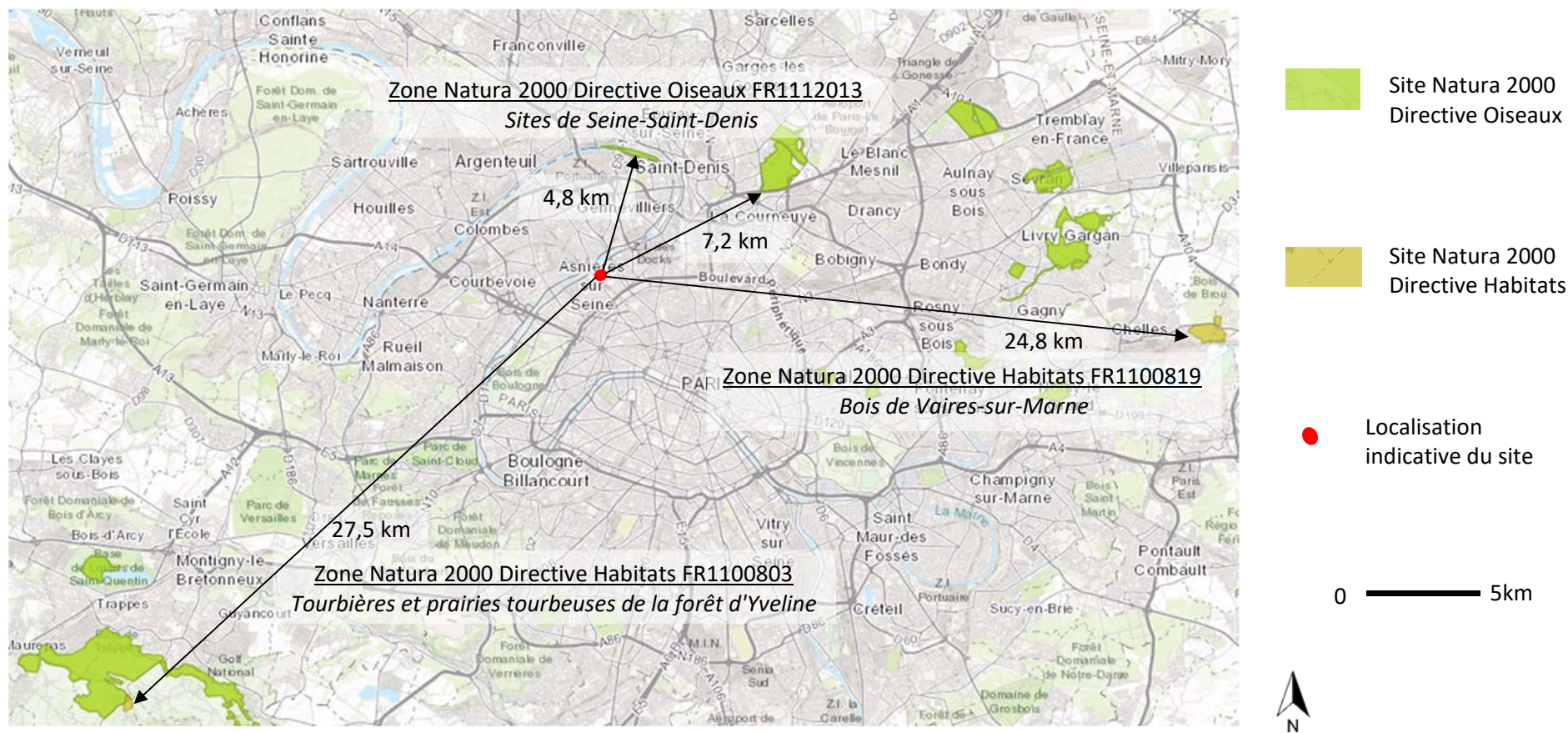
ANNEXE 5 – PLAN DES ABORDS DU PROJET



Le Mode d'Occupation du Sol mis en place par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France classe le terrain du projet en « activités » et la partie située de l'autre côté de la rue des Teinturiers en « habitat collectif ». La partie recensée en activités est occupée par des bureaux d'une part et par des espaces de stockage d'autre part. La partie recensée en habitat collectif est en réalité (voir reportage photos en annexe 3) occupée par un espace de stationnement privé.

Dans l'environnement du site l'occupation est mixte : « activités », « habitat collectif », « espaces ouverts artificialisés », « équipements » et des « chantiers ».

ANNEXE 6 – NATURA 2000



Le site Natura 2000, le plus proche correspond à la pointe aval de l'Île Saint Denis qui appartient à l'ensemble des « Sites de Seine Saint Denis ». Il se trouve à une distance d'environ 4,8 km à vol d'oiseau au nord. Cet ensemble s'étend sur une superficie totale de 1 157 hectares. Ces espaces sont recensés au titre de la directive Oiseaux.

Le site Natura 2000, au titre de la directive habitats, le plus proche est le « bois de Vaires-sur-Marne » qui s'étend sur une superficie de 96,63 hectares. Ce bois se trouve à environ 24,8 km à l'est du projet.

Au regard des distances, le projet n'aura pas d'impact sur ces sites.